

## Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mme Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Marie ROCHE.

Absents représentés : Mr Fabrice PRADIER (représenté par Mr Alain GALLAND), Mme Natacha ROUX (représentée par Mme Chantal GERENTES)

Absents : Mme Angèle CROZET, Mr Sébastien MIALON, Mr Christophe GIRAUD

La séance est ouverte à 20 heures.

Mme Marie ROCHE a été nommée secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### Droit de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AB numéro 38 (1 Rue du Verdier)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AB numéro 522 et deux parcelles de terrain non bâties sises section AB numéros 548 et 551 (49 rue Langlade)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section C numéro 327 et de quatre parcelles de terrain non bâties sises section C numéros 328, 1661, 1662, 1663 et 1963 (Meyzoux)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

### Délibérations diverses :

**Décision modificative 2 – budget communal :** Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative afin de pouvoir régulariser les écritures d'investissement sur l'opération 51 :

- 2315 – opération 51 (dépenses d'investissement) : + 3 000 €
- 21318 – chapitre 12 (dépenses d'investissement) : - 3 000 €

Après délibération, la décision modificative est approuvée.

**Modification de la régie ‘Menues Dépenses’ :** Monsieur le Maire indique au Conseil que le Trésorier Municipal demande de lister de façon exhaustive toutes les dépenses pouvant être prises en charge par le compte de dépôt de la régie ‘menues dépenses’. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la liste des dépenses de cette régie de la façon suivante :

- Comptes de classe 60 : 60622 (Carburants) ; 60623 (Alimentation) ; 60624 (Produits de traitement) ; 60628 (Autres fournitures non stockées) ; 60631 (fournitures d'entretien) ; 60632 (fournitures de petit équipement) ; 60636 (vêtement de travail) ; 6064 (fournitures administratives) ; 6065 (livres, disques, cassettes...) ; 6067 (fournitures scolaires) ; 6068 (Autres matières et fournitures) ;
- Comptes de la classe 61 : 6182 (Documentation générale et technique) ; 6188 (Autres frais divers)
- Comptes de classe 62 : 6232 (Fêtes et cérémonies) ; 6233 (Foires et expositions) ; 6261 (affranchissement)

Le Conseil Municipal indique également que les dépenses désignées ci-dessus seront réglées soit en espèces soit par carte bancaire.

**Approbation du RPQS Assainissement collectif 2024 :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif pour l'année 2024 qui décrit le

fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement existants. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le rapport pour l'année 2024 qui sera mis en ligne sur la plateforme SISPEA.

**Modification du RPQS eau potable :** Mr le Maire rappelle que le RPQS eau potable avait été approuvé en mars 2025. Il rappelle que suite à un problème de facturation, certaines recettes n'avaient pas pu être intégrées et qu'une partie des fuites survenues lors de la rupture de la canalisation en octobre 2024 n'avait pas été prise en compte, ce qui a entraîné des incohérences lors de la saisie des données sur SISPEA. Il convient donc d'apporter des modifications au rapport afin de prendre en compte ces éléments. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au Rapport sur la Qualité et le Prix du Service de l'eau potable pour l'année 2024 dont les données ont été enregistrées sur SISPEA.

**Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un détecteur de fuites sur le réseau d'eau potable :** Monsieur le Maire indique au Conseil que le Service Technique ne dispose pas d'un appareil adapté pour détecter les fuites sur le réseau d'eau potable. Un certain nombre d'entre elles n'ayant pas pu être détectées jusqu'alors, il propose d'acquérir un appareil performant et présente le devis reçu pour le matériel sélectionné par l'agent en charge du service. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise Sewerin pour un montant de 15 094.60 € HT et indique que ce matériel sera amorti sur 20 ans.

**Tarif de location du stade de football :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux du stade sont à présent terminés et informe les conseillers que deux clubs de communes voisines souhaiteraient éventuellement pouvoir louer cet équipement, notamment lorsque leur terrain sera rendu inutilisable en raison des conditions climatiques. Il indique que l'utilisation du stade est bien évidemment gratuite pour l'Entente Jeunes Loire Mézenc et le club vétérans du Monastier et que la location ne sera possible que sur les créneaux disponibles sur le planning d'utilisation du complexe qui a été établi. Chaque location fera l'objet d'un état des lieux et du versement d'une caution. Il propose donc de fixer les tarifs de location et présente ceux qui sont appliqués par d'autres communes pour des équipements similaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du stade comme suit :

|  | <b>Location Demi-journée</b>         | <b>Location Journée</b>       | <b>Location Nocturne</b>              |
|--|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Clubs communauté des communes et clubs entente | 80 € (entraînement)<br>100 € (match) | 150 € (entraînement et match) | 100 € (entraînement)<br>120 € (match) |
| Clubs hors communauté des communes             | 150 €                                | 200 €                         | 170 €                                 |
| Caution 1000 Euros                             |                                      |                               |                                       |

**Approbation d'un devis pour une étrave :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition d'une nouvelle étrave de déneigement pour le tracteur car celle qui est actuellement utilisée est abimée et ancienne. Il présente le devis pour ce matériel et indique que la Communauté de Communes pourra participer au financement de cette acquisition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le devis présenté pour un montant de 18 775 € HT et demande à Monsieur le Maire de déposer une demande de participation de 45 % à la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal, soit une participation de 8 448.75 € et un reste à charge pour la commune de 10 626.25 €. Le Conseil autorise enfin Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Approbation d'une convention avec le CAUE :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Haute-Loire propose à la commune

d'effectuer une étude visant à définir d'une part comment utiliser les eaux pluviales dans les potagers et vergers du centre-bourg et d'autre part comment mieux les traiter et se protéger contre les aléas climatiques. Il présente le projet de convention qui régit les conditions d'intervention d'une stagiaire du CAUE qui sera chargée de mener à bien cette étude. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et la participation financière d'un montant de 2 000 € et autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

**Approbation d'une convention avec l'ONF pour la mise à disposition de bois sur pied :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une partie des arbres situés dans les bois de la Fuye doit être abattue car ils ont séché et présentent un risque pour les habitations. Il indique que ces espaces boisés sont soumis au régime forestier et que suite à plusieurs visites sur place, un agent de l'ONF a répertorié les arbres qui seront concernés par l'opération de déboisement et a défini ceux qui peuvent être conservés. Il donne ensuite lecture d'une convention proposée par l'Office National des Forêts qui a pour but de définir les conditions de mise à disposition de bois sur pied et de la revente du bois coupé qui sera encaissée directement par l'ONF en règlement du travail effectué pour ce traitement. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

**Rénovation des courts de tennis extérieurs :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation des deux courts de tennis extérieurs situés près du camping. Il présente les pièces de l'appel d'offres rédigées à cet effet et indique que la tranche ferme comprend la création de deux terrains en béton poreux. Il ajoute qu'à la demande du club de tennis, une prestation supplémentaire sera ajoutée pour la mise en place éventuelle d'un revêtement synthétique sur l'un des deux courts. Il rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis et de la région AURA. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions précédemment évoquées, approuve le dossier de consultation présenté et autorise Mr le Maire à le lancer avec un retour des offres pour le 10 janvier 2026.

**Installation d'un système de vidéosurveillance – lancement de l'appel d'offres :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéo-surveillance à certains endroits jugés stratégiques. Il s'agit principalement de caméras permettant la lecture de plaques minéralogiques aux entrées du bourg et de caméras d'ambiance à certains emplacements nécessitant une surveillance particulière. Il indique que ce projet peut faire l'objet de subventions de la part de la région Auvergne Rhône Alpes de l'ordre de 50 % et de la part de l'Etat pour 20 %. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le lancement de l'appel d'offres pour l'installation de ce système de vidéo-surveillance.

**Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes :** Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la salle des fêtes qui avait été approuvé le 29 septembre 2022. Celles-ci concernent principalement les jauges des deux salles suite à la visite de la Commission Départementale d'Incendie et Secours et une définition détaillée de la salle annexe qui peut être louée séparément. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications portées sur le règlement intérieur présenté qui sera mis en ligne sur notre site internet.

**Rétrocession d'une concession et d'une case du columbarium :** Monsieur le Maire indique au Conseil que les concessions du cimetière communal et les cases du columbarium communal ne peuvent, par principe, être vendues, seulement léguées ou données. Il indique cependant que le titulaire d'une concession peut renoncer à tous ses droits au profit de la commune moyennant le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée depuis son acquisition. Cette situation venant de se présenter, Mr le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur les modalités de remboursement devant s'appliquer au cimetière communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'un remboursement pourra être effectué si la personne qui a réellement acquis la concession ou la case de columbarium en fait la demande écrite et ce, même si celle-ci devait recevoir d'autres membres de sa famille. Lors de la décision de rétrocession qui a pour effet d'annuler tous les droits du titulaire sur la concession ou la case du columbarium qu'il avait acquise, la concession devra être libre de toute sépulture et la case du

columbarium de toute urne cinéraire. Le Conseil décide ensuite que le montant du remboursement au titulaire de la concession ou de la case de columbarium concédée à titre temporaire pour une durée de 30 ou 50 ans se fera au prorata de temps restant à s'écouler jusqu'à l'échéance de la concession, toute année entamée restant acquise à la commune, et que ce remboursement se fera sur la base du tarif de vente en vigueur au jour de la demande de rétrocession. Monsieur le Maire précise qu'aucun remboursement ne sera effectué au titulaire de la concession si celle-ci est perpétuelle et que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rétrocession nominative et le montant du remboursement feront l'objet soit d'une délibération, soit d'une décision du Maire s'il en a reçu délégation par son Conseil Municipal pour la durée de son mandat. Le Conseil Municipal autorise enfin Mr le Maire à modifier le règlement du cimetière en conséquence.

**Subvention exceptionnelle pour l'association des commerçants :** Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du courrier émanant de l'Association des Commerçants. Il indique que pour dynamiser le commerce de proximité, celle-ci a mis en place des chèques cadeaux qui peuvent être achetés sur internet ou dans certains commerces et qui ne peuvent qu'être utilisés dans les commerces du centre-bourg. L'association sollicite à présent la commune afin qu'elle soutienne cette opération en participant à son financement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'association des commerçants du Monastier une subvention exceptionnelle de 500 € pour cette opération.

**Demande acquisition du domaine public – 10 et 12 Place St Fortunat :** Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de demande d'acquisition d'une partie de domaine public située au droit des parcelles cadastrées section AB 126 et 127 sises 10 – 12 Rue Saint Fortunat. Les propriétaires indiquent que leur terrasse est située sur le domaine public et qu'ils souhaitent régulariser la situation. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe à cette vente d'une partie du domaine public d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>, située au droit des parcelles susvisées sises au 10 et 12 Rue Saint Fortunat, et indique que cette vente sera soumise au préalable à enquête publique de déclassement du domaine public.

**Remboursement poste PVD :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune du Monastier sur Gazeille et la Commune de Saint Julien Chapteuil partagent un poste de « Chef de projet Petite Ville de Demain » depuis 2021 qui est en partie financé grâce à une subvention versée chaque année par l'ANCT. Il indique que chaque commune doit déposer une demande afin d'obtenir l'aide en question. Cette année, la commune du Monastier a déposé une demande de subvention auprès de l'ANCT pour un montant inférieur à celui de la commune de Saint Julien Chapteuil, ceci car les agents du Monastier sur Gazeille de catégorie A ne peuvent percevoir l'IFSE, à la différence des agents de la commune de Saint Julien. Or, l'ANCT a globalisé les deux demandes et a réparti la subvention à part équivalente, alors que le reste à charge de la commune de Saint Julien est supérieur. Le trop-perçu pour la Commune du Monastier sur Gazeille s'élève donc à 1875 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser les 1 875 € à la Commune de Saint Julien Chapteuil et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Prolongement de la convention PVD :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune du Monastier sur Gazeille s'est engagée, avec la Commune de Saint Julien Chapteuil, dans le programme Petites Villes de Demain, depuis 2021 avec pour objectif de revitaliser leur centre-bourg. Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région, le programme PVD, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026. Aussi, Monsieur le Maire propose de rédiger un avenant à la convention-cadre PVD/ORT pour proroger la durée de validation de ladite convention, ceci afin de poursuivre et d'achever les actions prévues, et ce jusqu'au 31 décembre 2026, pour le programme PVD et jusqu'au 11 janvier 2028, pour le volet ORT conformément au terme des dispositions relatives à l'ORT inscrit dans la convention-cadre initiale. Monsieur le Maire précise que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son engagement dans le Programme Petites Villes de Demain et autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec

la Commune de Saint-Julien Chapteuil, l'Etat, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

**Etude de calibrage RU RHI :** Monsieur le Maire rappelle les débats qui ont eu lieu lors des précédentes séances et indique que le Conseil Municipal doit faire un choix parmi différentes propositions afin de lancer une étude de calibrage sur un ou plusieurs îlots. Il indique que l'étude de calibrage d'une durée de deux ans aboutira à un projet concret et évalué financièrement de façon sincère. La commune dispose ensuite d'un délai de 8 ans maximum pour réaliser les travaux et la revente des plateaux s'il a lieu. La participation prévisionnelle de l'ANAH est de 70 % sur les études de calibrage et 70 % du déficit de l'opération pour les îlots choisis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité réalisée sur quatre îlots lors du conseil de juin 2025 choisit d'ajouter l'îlot de la Conque au dossier d'éligibilité. Ainsi, il retient les îlots stratégiques suivants :

- Îlot 11, 13, 15 Rue Saint Pierre : Même si l'aménagement de cet îlot est complexe, il présente l'avantage d'être situé en plein centre bourg, à proximité d'autres commerces. Il dispose d'un pas de porte pouvant accueillir de nouveaux commerces et pourrait faire l'objet d'un aménagement pour la revente de quatre plateaux à transformer en appartements. Le montant de l'étude de calibrage est de 46 800 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 14 040 €.
- Îlot 81 Rue Saint Pierre : Cet îlot de grande taille dispose également d'un emplacement stratégique et offre de nombreuses possibilités d'aménagement. Il dispose d'un pas de porte pouvant accueillir un nouveau commerce et pourrait faire l'objet d'un aménagement pour la revente de quatre à cinq logements. L'aménagement de cet îlot est très coûteux et devra donc faire l'objet d'un partenariat avec des investisseurs privés afin de pouvoir être mené à son terme. Le montant de l'étude de calibrage est de 31 200 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 9 360 €.
- Îlot de la Conque : La présence avérée de la mérule dans l'un des bâtiments ainsi que la dimension patrimoniale de la tour et du mur d'enceinte en font un îlot prioritaire. La démolition partielle d'un ou plusieurs bâtiments permettrait des aménagements urbains intéressants pour la vie du quartier. Cette option doit être affinée dans le cadre de l'étude de calibrage. Dans le cas d'une opération de démolition, celle-ci peut être prise en charge par l'ANAH dans le cadre d'une opération RHI multisite. Des correspondances avec l'immeuble attenant (parcelle 102) peuvent aussi être envisagées pour agrandir les plateaux à transformer en un ou plusieurs logements. Le montant de l'étude de calibrage s'élève à 36 000 € TTC avec un reste à charge de 10 800 € pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc d'approuver le principe de réhabilitation des îlots sur la base du dossier RHI THIRORI présenté (îlot 11, 13 et 15 rue Saint Pierre, îlot 81 rue Saint Pierre et l'îlot de la Conque), de valider le dossier de demande d'éligibilité, de valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 114 000 € TTC pour les trois îlots, de solliciter auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour ces trois opérations, et de s'engager à financer le reste à charge de ces opérations, soit 34 200 €. Il autorise Mr le Maire à déposer le dossier d'éligibilité et de demande de financement des études de calibrage pour les trois îlots auprès de l'ANAH.

**Création d'un syndicat de gestion libre pour les bois de Breysse :** Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs démarches ont déjà été engagées dans le but de lutter contre les coupes à blanc et de sensibiliser les propriétaires forestiers à la nécessité d'entretenir leurs parcelles en privilégiant notamment une gestion durable. Afin de gérer au mieux ces forêts, dont une majorité appartient à quelque 540 propriétaires, il indique que la création d'un Syndicat de Gestion Libre a été envisagée. Ce dernier, qui pourrait être créé avec l'aide de l'ONF, du CRPF et du PNR, permettrait de mettre en place un plan de gestion sur les parcelles des adhérents. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le principe d'une adhésion à ce Syndicat de Gestion Libre sur le secteur des monts Breysse.

**Location du gymnase pour des activités lucratives :** Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un intervenant sportif souhaite pouvoir utiliser le gymnase pour des activités sportives à but lucratif. S'agissant d'un animateur

individuel et non d'une association de la commune, il y a donc lieu de fixer un tarif de location du gymnase. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer à 20 € la réservation pour une journée d'activité à but lucratif pour les intervenants sportifs locaux, sur les créneaux disponibles.

### Questions diverses :

**Protection plaque commémorative du commandant Ravel 27 rue Langlade :** Mr le Maire indique que certaines personnes s'inquiètent du devenir de la plaque commémorative du commandant RAVEL située sur la maison du 27 rue Langlade. Elles demandent à la commune de faire le nécessaire pour pouvoir protéger cette plaque au cas où des travaux de façade seraient réalisés. Le Conseil Municipal suggère de se rapprocher de l'ONAC.

**Réhabilitation église abbatiale St Chaffre :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la dernière séance approuvant le lancement de l'appel d'offres pour la première tranche de l'Eglise Abbatiale. Il présente ensuite les travaux qui vont concerner dans un premier temps la reprise des deux murs de soutènement du parvis, puis la façade, le chevet et une partie des toitures du transept. Mr le Maire indique que ces travaux feront l'objet de subventions et indique avoir déposé un dossier auprès de la mission BERN.

**Stade de football :** une subvention de 20 000 € a été attribuée par la Fédération Française de Football et une subvention de 130 000 € a été attribuée par l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation du complexe sportif de la Freydeyre.

**Place des Sénecterre :** une subvention de 19170.75 € a été attribuée dans le cadre des fonds Leader pour les travaux de la Place des Sénecterre.

**Canalisation Principale d'eau potable :** une subvention de 23931 € a été attribuée par le Conseil Départemental pour les travaux sur les réseaux d'assainissement.

**Résultat de l'étude photovoltaïque lancée par la communauté des communes :** Mr le Maire présente les résultats de cette étude qui indique que seules les toitures du boulodrome et de l'ancien vestiaire du stade de football sont aptes à recevoir une toiture photovoltaïque.

**Etude Ponts du Céréma :** Mr le Maire présente les résultats de l'étude effectuée par le Céréma sur les ouvrages d'art de la commune. Elle a mis en évidence certains problèmes structurels sur les ponts de la route de Moulines, du Verdier et du lotissement de la Moutette. Des travaux devront être prévus afin de les remettre en état.

**Mutuelle du personnel communal :** Mr le Maire indique que les collectivités doivent proposer une mutuelle à leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et participer à leur financement, comme c'est déjà le cas dans le privé. Le Conseil Municipal ne souhaitant pas imposer une mutuelle aux agents, il est décidé de leur laisser le choix ; ainsi, ils pourront soit adhérer à la mutuelle de groupe proposée par le Centre de Gestion, soit conserver leur mutuelle actuelle tout en bénéficiant de la participation communale si elle est labellisée. Un sondage sera donc effectué auprès des agents afin de recueillir leur avis.

### Dates diverses :

- Bilan charte des ainés le 4 novembre
- Réunion information AGIRC ARCCO le 6 novembre
- Repas des ainés le 9 novembre
- Cérémonie du 11 novembre à 10 h 30
- Réunion bilan vogue le 14 novembre à 18 h
- Inauguration stade de football le 22 novembre à 14 heures
- Marché de noël le 7 décembre

Prochain Conseil Municipal le jeudi 18 décembre 2025 à 20 heures

Séance levée à 23 heures 15